COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Suffrages exprimés**
14	8	Pour : Contre : Abstention :

Date de la convocation
28/11/2016

Date d'affichage
28/11/2016

Présents : Bernard AJON, Vincent BIDAUD, Laurent DECAYEUX, Jean GRANADOS, Cécile LIMBERT, Elsa MAGOGA, Florent PEDEBAS, Nancy SUMAN

Procurations : Mr BOUCHAREB Abdelka donne procuration à Mme MAGOGA Elsa, Mr HUERGA Jean-Pierre donne procuration à Mr AJON Bernard

Absents excuses : Mr BOUCHAREB Abdelka, Mr HUERGA Jean-Pierre, Mme ISKRA Dorinella, Mr SPINATI Freddy

Absents : Mr BENOIT Yoann, Mme EMMANUEL Aurélie

Secrétaire de Séance: MAGOGA Elsa

Délibération sur table n°1 : Fixation du prix pour l'achat d'une partie de la parcelle n°B 833
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix pour l'achat d'une bande de la parcelle n°833 section B appartenant à M. BARROIS pour la création future d'un chemin piétonnier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe le prix à 8 euros du m²

Délibération sur table n°2 : Subvention exceptionnelle, demande de sponsoring 4L Trophy
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association EQUIPE 4APA nous demande un partenariat financier par l'achat d'un encart publicitaire sur leur voiture ou un partenariat en nature (dons de matériel, de fournitures scolaires ou médicales, nourriture, essence…) pour financer leur participation au 4L Trophy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros sur le compte de l'association pour l'achat d'un encart publicitaire.

Délibération sur table n°3 : Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2015
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les

biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.
La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

Immobilisations corporelles

Administration et services généraux
1) Mobilier
2) Ameublement (rideaux, stores, tapis, tentures)
3) Bureautique, informatique, monétique
- Balances, calculatrices, tableaux…
- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques…
- Ecrans, casques, imprimantes …
4) Reprographie, imprimerie
5) Communication
- matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone…)
- matériel exposition/affichage (grille, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
6) Chauffage, sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs…)
7) Entretien, nettoyage (aspirateurs,auto laveuse…)

Restauration
1) Equipement de la cuisine (lave-vaisselle, friteuse, trancheuse, cafetière…)
2) Mobilier de restauration
3) Entretien ménager (sèche-linge…)

Voirie et réseaux divers
1) Installations de voirie (panneaux signalisation…)
2) Matériel de voirie
3) Eclairage public, électricité (groupe électrogène)
4) Matériel lié au stationnement
5) Amélioration de la chaussée

Service technique, atelier, garage
1) Atelier
2) Garage (compresseur, meuleuse, perceuse, pic…)

Agriculture et environnement
Matériel d'entretien : taille haie, élagueuse, pic bine

Sport- Loisirs-tourisme
Matériel de plein air

Secours, incendie, police
Extincteurs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2015.

Approbation du compte rendu du 10 octobre2016
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet :
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la demande de Mme LECLERCQ Cécile en date du 5 novembre 2016,

Compte tenu du fait qu'il n'est plus nécessaire à Mme LECLERCQ Cécile, Directrice du CLAÉ d'avoir du temps pour la préparation des TAP, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
  Et
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er janvier 2017 de la façon suivante :
- ancienne durée hebdomadaire : 30h00
- nouvelle durée hebdomadaire : 29h14 centième hebdomadaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1erjanvier 2016

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation 2ème classe	C	18,23	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	29,14	1	1
TOTAL			2	2

Contrat d'assurance des risques statutaires :
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération n° 2015-048 du 31 août 2015, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide

<u>Article 1</u> : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : ☐ x OUI ☐ NON

Nombre d'agents : 6

Liste des risques garantis :
- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.14 %.

Garantie des taux : 2 ans.

- **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : ☐ x OUI ☐ NON

Nombre d'agents : 1

Liste des risques garantis :
- Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1 %.

Garantie des taux : 3 ans.
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Annule et remplace la délibération du 14/04/2014, fixant le montant des indemnités de fonction
Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
- Maire : 25.75 %.
- Trois adjoints : 10.00 %
- Un adjoint : 8.25 %.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

D'allouer, avec effet au 1er janvier 2017 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. GRANADOS Jean, conseiller municipal délégué dans le domaine de l'Urbanisme et les Travaux par arrêté municipal en date du 1er avril 2014
Et ce au taux de 8.25 % de l'indice brut 1015 soit 315.50 € brut à la date du **1er janvier 2017** pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

M. DECAYEUX Laurent, conseiller municipal délégué dans le domaine des affaires financières, Suivi des consommations (eau, électricité, achats), Commande publique et de la Salle des fêtes,par arrêté municipal en date du 1er avril 2014.
Et ce au taux de 10.00% de l'indice brut 1015 soit 382.43 € brut à la date du **1er janvier 2017** pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Mme MAGOGA Elsa, conseillère municipal déléguée dans le domaine du développement durable, Bulletin Municipal, Blog, Communication et des Associations,par arrêté municipal en date du 1er avril 2014.
Et ce au taux de 10.00% de l'indice brut 1015 soit 382.43 € brut à la date du **1er janvier 2017** pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Mme LIMBERT Cécile, conseillère municipal déléguée dans le domaine dans le domaine du sport, la culture, la bibliothèque, les personnes âgées, les fêtes et cérémonies et le cimetière, par arrêté municipal en date du 25 novembre 2016.
Et ce au taux de 10.00% de l'indice brut 1015 soit 382.43 € brut à la date du **1er janvier 2017** pour l'indice brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ci-dessous un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 = 3 801.47 €

	Taux en % de l'IB 1015	Indemnité mensuelle
Maire	25.75	984.75 €
1er Adjoint	8,25	315.50 €
2ème Adjoint	10,00	382.43 €
3ème adjoint	10,00	382.43 €
4ème adjoint	10.00	382.43 €

Motion portant sur la restructuration du bureau des douanes et la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention des douanes d'Agen.

Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

La démarche de modernisation de l'action publique engagée par le gouvernement, dans un contexte budgétaire contraint, a amené le Ministère des Finances à élaborer un projet stratégique qui doit progressivement se traduire dans les nouvelles modalités d'action de la douane, notamment dans son organisation.

A l'intérieur de cette démarche de modernisation, il est effectivement stratégique pour notre pays que le Ministère des Finances s'engage dans la durée et le plus énergiquement possible dans la voie de la dématérialisation et dans l'utilisation préférentielle d'internet comme support de ses relations avec les citoyens. Ce choix stratégique aura bien entendu des impacts sur le maillage territorial pertinent des implantations du Ministère des Finances. Par contre, il nous apparait pertinent qu'en même temps, mes fonctions de contrôle (qu'elles soient douanières ou fiscales) soient renforcées et implantées au plus près des concitoyens.

Dans cet esprit, la Direction Régionale des Finances Publiques élabore une restructuration de ses services au niveau régional. Elle concerne, entre autre, la réorganisation des bureaux des douanes et la suppression des brigades de surveillance et d'intervention d'Agen, Albi, Arcachon et Cambo.

Or, la fin de la présence des services douaniers ne garantirait plus le contrôle quotidien sur notre territoire s'étendant du Gers à la Dordogne, situé sur l'axe Bordeaux – Toulouse, au croisement de la RN21.

Dans cette situation géographique, cette action ne pourra être remplacée par un seul service d'analyses des risques et de ciblage centralisé sans faire courir de risque conséquent à notre population. Le vide que laisserait la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention sur notre territoire ferait courir à la population davantage de dangers, tant il sera susceptible d'être comblé par la hausse des trafics de stupéfiants, de la contrebande de tabac, de l'importation d'appareils hors normes, de produits pharmaceutiques contrefaits ou par la circulation d'armes.

Par conséquent, nos inquiétudes se portent sur le volet des ressources humaines. Depuis 2014 la brigade a vu son effectif diminuer de plus de moitié passant ainsi de 14 agents en 2002 à 6 postes pourvus aujourd'hui.

Considérant que l'Etat doit assurer au territoire une garantie de protection,

Considérant que le maintien de ces services constitue un enjeu important pour le service public et la sécurité de nos concitoyens,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Affirme son opposition à toute éventualité de fermeture, en demandant instamment le maintien de la brigade de surveillance et d'intervention ainsi que de ses citoyens.

Demande au Ministre des Finances et des Comptes publics de reconsidérer l'impact du projet régional et de veiller au maintien du service public des douanes sur notre territoire, situé à un carrefour géographique sensible.

Etude urbaine globale avec proposition de phasage des travaux

Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Pour rappel, la commune a demandé l'assistance technique du Département concernant le projet communal de l'aménagement du bourg. Une convention de partenariat tripartite avec le département, CAUE47 a été signé. En août 2015, le CAUE a établi un compte rendu restituant la demande formulée par la commune. Suite à sa demande, la commune a reçu un compte rendu établissant une enveloppe estimative prévisionnelle du montant des travaux.
Après avoir lu ce compte rendu, Mr AJON propose de faire une étude urbaine globale avec proposition de phasage des travaux afin de connaître le coût réel des travaux.
Le budget à prévoir pour cette étude oscille entre 20 000 et 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le lancement du marché d'étude selon la procédure adaptée,
Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer le marché correspondant.

Avenant du Contrat enfance jeunesse 2014-2017 :

Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Un avenant au Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et aux communes de Bias, Casseneuil, Fongrave, Le Lédat, Pujols, St Antoine de Ficalba, Ste Colombe de Villeneuve, Ste Livrade, Villeneuve sur Lot doit être signé avant la fin 2016 en vue de l'intégration de l'extension de la maison de la petite enfance à Villeneuve sur lot et de la création d'un accueil collectif de mineur le mercredi après-midi à Pujols.
Apres avoir pris connaissance du projet de la convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat enfance pour la période 2014-2017

Acquisition matériel informatique CLAE :

Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

La commune envisage de se doter d'un équipement informatique réseau permettant l'interconnexion des sites Ecole et Mairie. La configuration géographique des bâtiments, la distance, l'impossibilité d'accès réseau par le sol ou par voie aérienne obligent à l'utilisation d'une connexion par le biais des accès Internet existants.
Cet équipement est nécessaire afin d'installer le logiciel « Fluo »(logiciel de facturation pour la cantine et le claé).

Deux devis sont proposés :

- Gazelle informatique : Montant TTC 865.00 €
- Contact Informatique : Montant TTC 2942.40 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUERGA et après en avoir délibéré

Valide

Le devis de **Gazelle informatique** pour un montant de 865.00 € TTC

Chauffage partiel Eglise de St Antoine :

Résultat du vote : OUI = 6 NON = 1 Abstention = 4

Monsieur DECAYEUX porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Père John HENNESSY, par courrier, sollicite la commune pour l'installation d'un mode de chauffage pour l'église de St Antoine.
Il est souhaitable pour le bien-être des administrés que l'église soit chauffée pendant les cérémonies.

Plusieurs devis proposés :

Mr SALLES Patrick, quatre devis :
1er devis avec 6 radians pour un montant de 5 608.80 € TTC
2ème devis avec 6 radians et 2 radians muraux pour un montant de 7 708.80 € TTC
3ème devis avec 2 trépieds mobiles infrarouge longue portée 2 274€ TTC
4ème devis avec 2 infrarouges longue portée 2 874€ TTC

Ets CR Habitat/SODISAG :
Devis pour Poêle MUSA pour un montant de 9 977.01 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Valide le 3ème devis avec 2 trépieds mobiles infrarouge longue portée pour un montant de 2 274€ TTC

Les crédits seront inscrits au budget investissement 2017

Un changement d'abonnement compteur sera nécessaire afin de modifier l'ampérage pour 20 ampères 163.92euros/an ou 25 ampères 184.08euros/an.

Projet MONBALEN – demande d'autorisation de construire et d'exploiter et demande de mise à l'arrêt définitif du tronçon dévié :

Résultat du vote : OUI = 10 NON = Abstention =

Mr le Maire informe le conseil municipal que la société Transports Infrastructures Gaz France a déposé le 20 mai 2016 à la préfecture du Lot-et-Garonne un dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation de transport de gaz DN 80 Monbalen Ouest – Villeneuve-sur-Lot. Ce projet consiste en la création d'une déviation de 800 mètres de la canalisation en DN 80 Monbalen Ouest – Villeneuve-sur-Lot et la mise à l'arrêt définitif d'un tronçon existant de 714 mètres.

Cette déviation est rendu nécessaire par l'aménagement de la RN 21 – section « déviation de la Croix Blanche – Monbalen » dont le projet qui se développe sur environ 7 kilomètres intercepte et impacte la canalisation de transport de gaz existante.

Le projet est situé sur les communes de Monbalen et Castella. La commune de Saint Antoine de Ficalba est quant à elle impactée par les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par la canalisation. Conformément à l'article R555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation seront instituées, par arrêté préfectoral, de part et d'autres des ouvrages, sur une largeur, de 15 mètres.

Les travaux de déviation de la canalisation sont prévus sur la période de mars 2017 à mars 2018.

Le conseil municipal après avoir consulté le dossier sur CD et après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable sur les dispositions de l'ensemble du projet

Informations – Questions diverses

- Devis ELAGAGE : en attente de la réception tous les devis

  Plusieurs devis :
  - Devis de Mr ROY pour l'élagage de 10 platanes place du foirail, montant 900 €
  - Devis CATARELLI pour l'élagage de 16 platanes place du Foirail, montant 3449.20 €
  - Devis CATARELLI pour reprise en tête de chat de 15 tilleuls et marronniers, montant 3024.20 €
  - Devis CATARELLI pour l'élagage du Cyprès au Cimetière, montant 1209 €
  - Devis CATARELLI pour l'élagage platanes, tilleuls et marronniers, montant 5636 €

  Valide le devis de M. CATARELLI pour l'élagage du Cyprès au cimetière, montant 1 209 €
  Le Conseil municipal est en attente de devis supplémentaires de Mr ROY, pour les tilleuls et marronniers

- Compteur Linky : Relance de Mr CUGNAC
  Le conseil n'a pas statué, les informations en sa possession ne lui ont pas permis de prendre une décision. Le Conseil continue à suivre ce dossier.

- Signature de la motion de soutien aux missions locales

- Modification de planning de Mme CAZES Sandrine au 1er décembre 2016 : les mardis et jeudis, de 17h30 à 18h00 : préparation des TAP